

## LE CONGE POUR ADOPTION

### DUREE

Type d'adoption	Nombre d'enfants déjà à charge	Durée
Adoption	0 ou 1 enfant	10 semaines
	2 enfants	18 semaines
Adoptions multiples		22 semaines

La mise en disponibilité est accordée de droit au fonctionnaire titulaire de l'agrément lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants. Dans ce cas, la mise en disponibilité ne peut excéder six semaines par agrément.

En cas de partage du congé pour adoption entre les parents, sa durée est majorée de 11 jours ou de 18 jours s'il s'agit d'adoptions multiples. Le congé pour adoption ne peut être fractionné en plus de deux périodes dont la plus courte ne peut être inférieure à 11 jours. Les parents adoptifs peuvent choisir de prendre leur congé séparément ou en même temps.

Le congé adoption débute :

Soit le jour de l'arrivée de l'enfant au foyer,

Soit 7 jours au plus avant la date prévue de cette arrivée.

### CONSIGNES

Dès que vous aurez connaissance de la date de l'arrivée de l'enfant au foyer, vous devez informer, par la voie hiérarchique, l'inspection académique - division du personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré - 26, avenue de l'observatoire - BESANCON

Lors de l'arrivée de l'enfant au foyer, vous devez transmettre à l'inspection académique une pièce d'état civil ainsi que l'attestation de sursalaire familial ou le choix d'allocataire pour la mise en paiement du supplément familial de traitement.